



France

Assos

Santé

La voix des usagers



- Santé Info Droits s'adresse :
 - Aux usagers
 - Aux intervenants sociaux et associatifs
 - Aux représentants des usagers du système de santé
 - Aux professionnels

- Un service gratuit sans condition d'adhésion



Fonctionnement de la ligne

- Du lundi au vendredi de 14h à 18h et le mardi et le jeudi jusqu'à 20h
- D'un portable ou d'un abonnement avec appels illimités :
01.53.62.40.30.
- Par courriel : <http://www.france-assos-sante.org/sant%C3%A9-info-droits/formulaire-sant%C3%A9-info-droits>
ou santeinfodroits@france-assos-sante.org

Statistiques 2017

Près de 9333 sollicitations

7796 appels

1537 courriels



Top 12 des sujets les plus évoqués

1. Accident médical: 1134
2. Accès au dossier médical: 887
3. AERAS et l'accès à l'assurance: 839
4. Modalités et niveau de prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie: 610
5. Pension d'invalidité de la Sécurité sociale: 589
6. Indemnisation des arrêts maladie par la Sécurité sociale: 559
7. Consentement et soins sous contrainte: 365
8. Arrêt maladie et droit du travail : 325
9. Temps partiel thérapeutique et droit du travail : 261
10. Rupture du contrat de travail: 214
11. Accident du travail / maladie professionnelle et droit du travail: 211
12. Accès au régime obligatoire de l'assurance maladie et à l'AME: 204

L'ENFANT ATTEINT DE MALADIE RARE



Handicap et scolarité

- **Appels SID:**

Ma fille est dyslexique : j'ai fait une demande d'auxiliaire de vie scolaire pour son entrée en 6ème ... Je suis très inquiète car que se passe -t-il si on lui refuse ?

Je souhaite vous exposer le cas de parents qui ont une fille de 9 ans que le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) veut orienter vers un institut médico-éducatif (IME) contre leur volonté. Ils préfèrent que leur fille reste en scolarité ordinaire adaptée. Quels ont leurs droits.

Ma fille a 17 ans, a une maladie rare et ne peut être scolarisée qu'avec le soutien d'une auxiliaire de vie scolaire (AVS). Mais rien ne bouge, ni l'éducation nationale ni la MDPH. Le lycée me conseille de prendre une autre orientation pour ma fille. Personne ne bouge. Je suis révoltée. J'ai menacé de saisir la presse et on m'a menacé à mon tour

Obligations de l'Etat

- **Article L112-1 du Code de l'éducation:**

(...) le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. Dans ses domaines de compétence, l'Etat met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés.



- **Appels SID**

Peut - on bénéficier de l'AEEH en étant en situation irrégulière et originaire de Bulgarie ?

Mon fils a des troubles autistiques et il est dans un institut medico-éducatif (IME). Depuis septembre 2013, l'établissement ne me fournit plus de justificatifs de présence de mon fils et donc je n'arrive plus à percevoir l'AEEH.

Mon petit garçon de 4 ans est hémophile. Lors du renouvellement de la demande d'AEEH, la MDPH lui a baissé son taux d'incapacité alors que le médecin avait demandé un renouvellement à l'identique. Quels sont mes recours?

Quels recours?

- **Tribunal Administratif**
En référé le cas échéant (Mesure d'urgence)
- **Le défenseur des droits**
Mission: Lutte contre la discrimination

